



POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLEMENTAIRE, VOUS POUVEZ
VOUS ADRESSER :

à la Chambre d'Agriculture
de Lot et Garonne :
Melle SALINAIRES
rue de Péchabout
47000 AGEN

Tél : 05.53.77.83.18.

**LES
GROUPEMENTS
D'EMPLOYEURS
EN
AGRICULTURE**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LOT ET GARONNE**

QU'EST CE QU'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

↳ C'est une association Loi 1901, qui va regrouper des petites entreprises ou des exploitations agricoles, dans le but de recruter un ou plusieurs salariés, afin de les employer en commun, à temps complet ou à temps partiel

↳ Le Groupement d'Employeurs devient le seul employeur du salarié que les adhérents vont utiliser à tour de rôle.

QUI PEUT ADHERER

↳ Toute personne physique ou morale qui applique une convention collective :

- une exploitation agricole
- une CUMA
- une coopérative
- un artisan
- un commerçant
- une entreprise d'agro-alimentaire

↳ Une même personne peut adhérer à deux groupements d'employeurs

POURQUOI UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Pour les adhérents :

⇒ trouver une solution à un besoin de main d'oeuvre sur l'année mais à temps partiel ou à des périodes précises.

⇒ avoir un salarié compétent grâce à son expérience, fidélisé et fiable.

⇒ souplesse entre les adhérents, pour la venue du salarié, sur une simple entente.

⇒ partage des coûts salariaux au prorata de l'utilisation.

⇒ les tâches administratives sont regroupées en un seul point.

⇒ en tant qu'employeur, le groupement bénéficie des exonérations existantes.

Pour le salarié :

⇒ un seul employeur : le groupement

⇒ stabilité de l'emploi

⇒ sécurité dans son travail

En résumé, les adhérents vont trouver un salarié motivé, qu'ils pourront former à leurs besoins.

COMMENT CREER UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

La création d'un groupement d'employeurs, est relativement simple. Trois opérations principales sont à retenir :

⇒ création d'une association Loi 1901

⇒ déclaration du groupement à la Direction du Travail et de L'emploi.

⇒ déclaration TVA